COMMUNE DE LES ADRETS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pelloux-Prayer, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/21

Etaient présents :

Mme RIVENS Sophie	M.DUCROS Joël	Mme MORLAT Delphine
M. PETIOT Noël	Mme THIEFFENAT Sabirine	M. COLNAGHI Claude
Mme CORDIER Valérie	M.BRUNET-MANQUAT Florian	Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie
M. BOUSSUGES François	Mme MARTIN-ARGOUD Laurie	M.CARTIER-MILLON Damien
Mme FINET Tifenn		

Absents excusés : Mme GODET Carole, M. GONSSOLLIN Philippe

Secrétaire de séance : Mme Valérie CODIER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal ;
2. Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) relative à la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers pour l'eau et l'assainissement ;
3. Vote des taux d'imposition des taxes locales ;
4. Collège Belledonne – Diminution de la Dotation Globale Horaire : proposition d'une motion de soutien aux enseignants et à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ;
5. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles ;
6. Rétrocession d'une parcelle (601 section D) à la commune ;
7. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) ;
8. Convention avec ENEDIS relative à la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux public de distribution ;
9. Coupes de bois à asseoir sur 2021 en forêt communale ;
10. Intégration de la commune à la réflexion relative au plan de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) du Département, portée à l'échelle intercommunale ;
11. Développement foncier communal dans le périmètre des ENS communaux ;
12. Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) relative à la coopération en soutien au festival Cinétoiles ;
13. Transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux de « la Grange », parc de la mairie.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Les éléments nécessaires pour délibérer sur le point 11 n'ont pas été obtenus, Madame Nathalie DE YPARRAGUIRRE propose de le retirer de l'ordre du jour.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le retrait du point 11.

Madame le maire propose d'ajouter une délibération sur les travaux sylvicoles 2021, à la demande de M. David DE YPARRAGUIRRE (référent ONF).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'ajout du point TRAVAUX SYLVICOLES 2021

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal ;
2. Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) relative à la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers pour l'eau et l'assainissement ;
3. Vote des taux d'imposition des taxes locales ;
4. Collège Belledonne – Diminution de la Dotation Globale Horaire : proposition d'une motion de soutien aux enseignants et à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ;
5. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles ;
6. Rétrocession d'une parcelle (601 section D) à la commune ;
7. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) ;
8. Convention avec ENEDIS relative à la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux public de distribution ;
9. Coupes de bois à asseoir sur 2021 en forêt communale ;
10. Intégration de la commune à la réflexion relative au plan de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) du Département, portée à l'échelle intercommunale ;
11. Convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) relative à la coopération en soutien au festival Cinétoiles ;
12. Transfert de la bibliothèque municipale dans les locaux de « la Grange », parc de la mairie.
13. Travaux sylvicoles 2021

2021-04-01-01- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les délibérations et le compte rendu du précédent conseil municipal.
Pour : 12 Contre : Abstention :

Arrivée de Mme Sabirine THIEFFENAT

2021-04-01-02- PROCES VERBAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG) RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

VU l'article L1221-1 du CGCT, disposant que tout transfert de compétences entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur François BOUSSUGES présente au conseil municipal le procès-verbal entre la commune et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), tel que présenté en annexe (1) qui a pour objet de fixer les biens meubles et immeubles que la commune de Les Adrets met à disposition de la CCLG, tel que présenté en annexe (2), dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement. Ce procès-verbal doit rentrer en vigueur à la date du transfert, soit le 1er janvier 2018.
Par ailleurs, il est précisé qu'une compensation financière est attribuée annuellement par la CCLG au prorata des heures de travail dédiées à la gestion de l'eau et de l'assainissement par le personnel communal (Services techniques et administratifs).
Mme le Maire tient également à ajouter qu'une prise de conscience sur les enjeux liés à la gestion de l'eau potable a lieu et qu'un travail de fond est prévu au niveau intercommunal. Elle souhaite qu'au niveau communal les moyens soient mis pour remettre à plat la formalisation des relevés des compteurs d'eaux et l'interaction avec la CCLG, le sujet étant essentiel pour de très nombreux administrés. Le service des eaux est également sollicité en ce sens, mais il est débordé et peu accessible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le procès-verbal présenté,
PRECISE que l'entrée en vigueur de ce procès-verbal est le 1er janvier 2018,

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-03- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Madame le Maire propose de maintenir les taux à leurs valeurs de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAUX VOTES	EN 2021
Taxe foncière (bâti)	35,95
Taxe foncière (non – bâti)	37,49

Pour :13 Contre : Abstention :

2021-04-01-04- COLLEGE BELLEDONNE – DIMINUTION DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE : PROPOSITION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS ET A LA FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (FCPE)

Madame le Maire, représentante de la Communauté de Communes du Grésivaudan au Conseil d'Administration du collège de Belledonne, collège de référence des Adrets, a été informée de la diminution de la dotation globale en heure (DGH), avec 2 élèves supplémentaires accueillis cette année.
Cette réduction se traduit par la fermeture d'une classe. Par conséquent, les 7 classes de 6ème sont à leur effectif maximal, soit 30 élèves par classe.
Par ailleurs la commune de Villard-Bonnot met en avant la livraison de nouveaux logements (environ 200) en courant d'année, s'interrogeant sur la capacité d'accueil de nouveaux élèves, particulièrement de 6ème, en cours d'année. La question peut également se poser si de nouvelles familles venaient à s'installer aux Adrets en courant d'année (ou saisonnier / station).
Depuis mars 2020, au vu du contexte sanitaire, les conditions d'accueil des collégiens se sont complexifiées, le personnel enseignant s'interrogeant sur la sécurité de chacun vu le taux de remplissage des salles de classe (respect de la distanciation physique malgré le port du masque).
Le CA du collège a déjà voté à 2 reprises contre cette répartition, du fait de la diminution de la DGH qui contribue à la dégradation de l'accueil des collégiens.
Trois motions ont déjà été déposées, par les enseignants, la FCPE et le conseil municipal de Villard-Bonnot (annexe 3).

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
DE S'ASSOCIER aux actions entreprises.
AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente motion de soutien à qui de droit.
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-05- CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE (CMS) DE CROLLES

VU la délibération n°096-2015 du conseil municipal de Crolles en date du 25 septembre 2015 portant sur la collaboration entre les différentes communes des frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Crolles.

VU la délibération n°098-2019 du conseil municipal de Crolles en date du 25 octobre 2019 portant sur la participation des communes dépendant du CMS de Crolles et la nécessité de signer des conventions avec les communes bénéficiaires (annexe 4).

Madame le Maire propose au conseil municipal la convention, telle que définie en annexe 4, fixant la participation financière de la commune de Les Adrets à la commune de Crolles à raison de 0.60 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune et relevant du CMS de Crolles. Cette participation financière sera calculée sur les dépenses réelles du centre sur l'année budgétaire de 2019-2020 et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention présentée.
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-06- RETROCESSION D'UNE PARCELLE (601 SECTION D) A LA COMMUNE

ERRATUM, il s'agit de la section 601 section A
Il s'agit de régulariser la rétrocession d'une parcelle accueillant depuis plusieurs années les containeurs à ordures-ménagères situés en sortie de village au niveau du ruisseau.
Madame Tifenn FINET soulève un problème de légalité sur cette rétrocession à redéfinir.
Madame le Maire propose un report sur un prochain conseil après étude réglementaire de ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
REPORTE la délibération de rétrocession de la parcelle 601 section A lors d'un prochain conseil municipal.
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-07- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17,18 et 5214-16,
VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR,
CONSIDERANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR autorisant sous conditions les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.
CONSIDERANT que si au moins 25% des Communes membres de la communauté de communes, représentant 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,
CONSIDERANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de le Communauté de communes est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,
CONSIDERANT que, dans ce cas de figure, la communauté de communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE DE S'OPPOSER au transfert à la Communauté de communes de la compétence PLU,
Pour 12 Contre : Abstention : 1

2021-04-01-08- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLIC DE DISTRIBUTION

Monsieur François BOUSSUGES propose au conseil municipal la convention avec ENEDIS telle que définie en annexe 5 fixant les modalités techniques et financières de la communication, par ENEDIS à la collectivité de Les

Adrets, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention présentée.
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-09- COUPES DE BOIS A ASSEOIR SUR 2021 EN FORET COMMUNALE

VU la délibération, n°2020-005 du 20 janvier 2020 du conseil municipal de Les Adrets, portant sur la révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.
VU l'arrêté préfectoral n°FR84-563 du 3 novembre 2020 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Les Adrets.
Madame le Maire présente au conseil municipal les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale illustrées dans le tableau ci-après relevant de l'aménagement de la forêt communale cité dans la délibération n°2020-005 du 20 janvier 2020.
La vente de bois façonné est privilégiée pour permettre de mieux contrôler l'impact du prélèvement et l'organisation du chantier.
Le martelage des arbres a été effectué à l'automne par L'ONF assisté d'un élu, Monsieur Joël DUCROS.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[ii]	Année décidée par le propriétaire[iii]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' Appro.	Autre gré à gré	Délivrance		
20	IRR	700	13	2020	2021					X				Bois façonné
Div.	AS	200	20							X				Bois façonné

Monsieur Claude COLNAGHI intervient pour demander si la sélection des coupes de bois pourrait se faire en concertation avec les différents acteurs économiques installés sur le territoire de la commune du fait d'activités de plus en plus nombreuses sur Prapoutel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021,
PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées (chablis) et leur mode de commercialisation, tels que définis dans le document de gestion d'aménagement forestier, lorsque ceux-ci seront définis.
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet,
DIT que la vente de bois façonné sera privilégiée,
DIT qu'une réflexion est à mener sur une concertation avec les différents acteurs économiques lors des coupes de bois
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-10- INTEGRATION DE LA COMMUNE A LA REFLEXION AU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PAEN) DU DEPARTEMENT

Madame Nathalie DE YPARRAGUIRRE expose aux membres du conseil municipal que l'article L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issu de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23

février 2005, permettent aux Départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).
Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.
Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparait pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.
Une réflexion s'engage au niveau intercommunal pour un éventuel travail de co-construction d'un projet PAEN.
Il nous est proposé, ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), de nous engager dans cette réflexion. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, particulièrement avec les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparait bien comme possiblement pertinent, notre Conseil municipal pourrait être saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet serait soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche serait copilotée par le Département, la CCLG et la Chambre d'agriculture en lien étroit avec notre Commune.
La volonté communale de s'inscrire dans la démarche en faveur d'une économie à l'échelle locale, avec les acteurs locaux cités, dans une préoccupation de la préservation, à long terme, des espaces agricoles à vocation nourricière est émise.
Sont également mis en avant un certain nombre de remarques : l'outil PAEN s'inscrit dans une temporalité longue et une vision macroscopique, le risque de générer l'insatisfaction des propriétaires de parcelles agricoles, les interactions avec la conduite du PLU (il peut être conseillé de dissocier les 2), la charge de travail pour les élus déjà impliqués sur d'autres projets importants et la nécessité d'intégrer les agriculteurs dès le début de la réflexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 5 Contre : 4 Abstention : 4

0021-04-01-11- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG) RELATIVE A LA COOPERATION EN SOUTIEN AU FESTIVAL CINETOILES

Monsieur Noël PETIOT propose au conseil municipal la convention telle que définie en annexe 6 qui a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la coopération et de soutien à la manifestation Cinétoiles ainsi que les responsabilités des différents intervenants prenant part à la mise en place de la manifestation.
La convention entrera en vigueur à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention présentée.
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-12- TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DANS LES LOCAUX DE « LA GRANGE », PARC DE LA MAIRIE.

L'Association Développement Emploi Formation (ADEF) a libéré le local qu'elle occupait à « La Grange » au parc de la mairie.
Madame le maire propose, avec l'accord de L'association des Amis de la Bibliothèque des Adrets en Belledonne (ABAB), de déplacer la Bibliothèque dans ce local.
Cette opportunité permettrait de libérer de la place à l'école, actuellement la bibliothèque sert également de dortoir, de la positionner dans un cadre propice à la lecture sur site (parc de la mairie), d'envisager une plus grande

amplitude d'ouverture, d'en permettre l'accès aux bénévoles et à la salariée avec plus d'indépendance et une souplesse d'accès, d'envisager des expositions, d'en favoriser l'accès à un public diffèrent...
Les travaux et le déménagement seront entrepris par les bénévoles, avec le soutien technique et financier communal. Le nécessaire devra être fait pour classer le local en ERP.
Il est précisé que ce déménagement représente un coût annuel de 3600€/ an, la bibliothèque ne versant pas de loyer pour l'occupation des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE Le transfert de la bibliothèque.
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Pour : 13 Contre : Abstention :

2021-04-01-13- TRAVAUX SYLVICOLES 2021

Mme le Maire présente :
La liste des travaux forestiers à réaliser et à confier, après consultation, à l'office National des Forêts (ONF) en forêt communale relevant du Régime Forestier de la commune de Les Adrets. Les travaux sylvicoles proposés consistent à favoriser la régénération dans les parcelles 1 et 9 sur une surface de 2,5 ha.
Et le plan de financement suivant puisque les parcelles 1 et 9 sont subventionnables par la Région et le Département.
Montant total des travaux sylvicoles : 3 373.70 €
Subvention Région 30 % = 1 012 €
Subvention Département 20 % = 675 €
Autofinancement de la commune 50 % = 1 686.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme des travaux sylvicoles 2021 et en confie la réalisation à l'ONF
SOLLICITE une aide de la Région et du Département,
APPROUVE le plan de financement des travaux sylvicoles,
DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente demande
Pour : 13 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Un prochain conseil aura lieu le jeudi 8 avril, salle Pelloux-Prayer, à 17h30 portant principalement sur l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020, de l'affectation des résultats et Budgets primitifs des Budgets Régie et Principal.

Le Maire
Mme RIVENS Sophie

MAIRIE DES ADRETS (Isère)